

Nombre de membres en exercice: 9

Procès-verbal de séance du jeudi 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit Mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Catherine MOYA.

Présents : 9

Sont présents: Catherine MOYA, Véronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joelle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Corinne CONTENSOU

Ordre du jour :

- Subvention Centre Aéré de Laurière
- Création d'un emploi non permanent
- Convention Centre Médico Social de Villefranche de Rouergue
- Adhésion centrale d'achat du SMICA
- Transfert de la compétence "Eclairage Public" de la commune au SIEDA
- Groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Actualisation plan de financement Parc Gayrel - HLM
- Convention de mission accompagnement et suivi de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif
- Convention relative à la recherche et suivi d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d' assainissement de Saint Rémy
- Attribution du marché de réhabilitation du Moulin de Gayrel

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Subvention centre aéré de Laurière - 2024 DE 015

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par le Centre aéré de Laurière.

En effet, en 2023 il a été comptabilisé cinq enfants de notre commune dont les familles utilisent le centre de loisirs les mercredi ou encore les vacances scolaires.

Aussi, comme chaque année l'association demande de participer à hauteur de 2 euros par enfant et par journée réalisée au centre aéré pour les enfants présents sur notre commune soit 162 euros.

Madame le maire propose d'accorder une subvention de 45 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié a un accroissement d'activité - 2024 DE 016

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de voirie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique et relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13 Juin 2024 au 30 Juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Convention Centre Médico Social de Villefranche de Rouergue - 2024 DE 017

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 relatif aux Centres Médicaux-Scolaires, notamment son article 21,

Considérant que la mission de promotion de la santé des élèves de l'enseignement du 1er et du 2d degré est confiée par l'Etat à des médecins de l'Education Nationale regroupés au sein de centres médico-scolaires chargés d'organiser le service médical des élèves,

Considérant que l'école primaire publique de la Commune de Saint-Rémy est rattachée au centre médico-scolaire de Villefranche-de-Rouergue,

Vu le bilan d'exploitation 2023 du centre médico-scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue,

Etant précisé qu'une convention définissant les modalités de participation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le paiement de la participation communale au fonctionnement du Centre Médico-scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue calculée selon une base forfaitaire fixée à 1€ par élève scolarisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation pour les années scolaires 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Adhésion centrale d'achat du SMICA - 2024 DE 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Saint Rémy et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil Municipal décide à la majorité

D'ADHERER à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

D'APPROUVER les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

De S'ENGAGER à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

De DELEGUER Madame MOYA Catherine en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Objet: Transfert de la compétence Eclairage Public au SIEDA - 2024 DE 019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- Communiquer au SIEDA
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- D'Approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- D'Autoriser Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - 2024 DE 020

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),

la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Rémy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint Rémy sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Rémy au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint Rémy
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint Rémy.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Rémy, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Rémy.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Actualisation plan de financement Parc Gayrel- HLM - 2024 DE 021

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Rémy a donné à bail emphytéotique au profit de Aveyron Habitat en date du 1er mai 1986 l'immeuble comprenant un appartement de type II et trois appartements de type III.

Le bail emphytéotique d'une durée de 36 ans est arrivé à échéance le 30 Avril 2022. Suite à la restitution des quatre logements, il a été constaté que des travaux de réhabilitation étaient nécessaires notamment des travaux liés à la performance énergétique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs dossiers de demande d'aides financières ont été déposés auprès des financeurs, à savoir l'Etat, la Région et le département.

Il convient alors de modifier le plan de financement présenté en date du 14 Mars 2024, délibération 2024_DE_004.

Madame le Maire propose d'adopter le plan suivant :

COUT PROJET				Ensemble	dont dépenses dédiées à la performance énergétique	dont dépenses dédiées à la valorisation patrimoniale
Aménagement espace public (parc Gayrel)				51 192,37 €HT	0 €HT	0 €HT
Réhabilitation n 4 Logements HLM	Travaux			86 081,00 €HT	75 781 €	32 650 €
	Ingénierie	Maitrise d'œuvre	11%	9 468,91 €HT	8 336 €	3 592 €
		CSPS	1,50%	1 291,22 €HT	1 137 €	490 €
		Diagnostics préalables (énergie, amiante,...)	-	3 500,00 €HT	3 081 €	1 328 €
	Aléa (sur montant travaux + ingénierie associée)		10%	10 034,11 €HT	8 833 €	3 806 €
Cout cumulé projet				161 567,61 €HT	97 168 €	41 865 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financeurs	Dépenses présentées, [€HT]		Taux prévisionnel		Financement	
Etat - DETR ou autre	Ensemble projet	161 568 €	24,76%		40 000,00 €	24,8%
Conseil régional Occitanie - dispositif logements communaux	Dépense dédiée énergie	97 168 €	30%	plafonnée à 20 000 €HT de dépenses éligibles par logement soit 80 000 €HT	24 000,00 €	14,9%
	Dépense dédiée patrimoine	41 865 €	20%	plafonné à 10 000 €HT de dépenses éligibles par logement soit 40 000 €HT	8 000,00 €	5,0%
Conseil Régional Occitanie - FRI	Dépense dédiée aménagement du parc de Gayrel	51 192 €	8%	-	4 000,00 €	2,5%
Conseil départemental Aveyron - programme habitat	Ensemble projet	110 375 €	26%	-	28 697,56 €	17,8%
Conseil départemental Aveyron - programme valorisation touristique	Dépense dédiée aménagement du parc de Gayrel	51 192 €	30%	-	15 234,00 €	9,4%
Autofinancement					41 636,05 €	25,8%
TOTAL					161 567,61 €	100,0%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter les partenaires financiers
- de valider la totalité de l'opération

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Convention mission accompagnement et suivi de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif - 2024 DE 022

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement de Saint Rémy, il est proposé de bénéficier des services de conseil d'Aveyron ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant au suivi technique, administratif et financier de l'opération.

La prestation est payante selon le temps passé des agents de l'agence technique.

Cette rémunération est calculée sur la base du nombre de journée/agents réellement effectué, tel que défini à l'article 4 de la convention, multiplié par le tarif du coût journée/agent par catégorie, en référence aux cadres d'emplois A, B et C. Pour réaliser la dite mission, le temps est estimé à 10 jours, soit au total 2 100 € maximum (210 € x 10 j)

La convention ci-jointe, définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de mission.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention avec Aveyron ingénierie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de

- valider les termes de la convention expérimentale de mission telle que proposée
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à conclure avec Aveyron ingénierie
- confirme que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Convention relative à la recherche et suivi d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du réseau assainissement de Sain Rémy - 2024 DE 023

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif de Saint-Rémy sont déversées dans le réseau de Villefranche-de-Rouergue en limite des deux communes. Une convention financière a été établie entre Villefranche et Saint-Rémy en 2009.

Devant les volumes importants d'eaux usées enregistrés au niveau du poste de relevage de Farrou, il est proposé de lancer une démarche d'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à travers une étude diagnostique en vue d'établir un programme d'actions sur les réseaux, pour contrôler le système de mesures des débits au niveau du poste de relevage, et pour régulariser les déversements des eaux usées non domestiques. Les objectifs recherchés seraient les suivants :

- La recherche des entrées d'eaux claires parasites, vérification des branchements, mesure de pollution et de débit en différents points stratégiques du réseau et en différentes saisons ;
- Identifications et diagnostic individuel chez les particuliers pour la mise en conformité des branchements ;
- Proposition d'un programme de travaux hiérarchisé et chiffrés au regard des capacités financières de la commune ;
- Assistance pour la régularisation des déversements et pour la mise en place de conventions avec les établissements industriels déversant des eaux non domestiques dans le réseau.

Madame le Maire précise que le coût de l'étude est estimé à 50 000 € HT, ce qui implique la mise en place d'un marché à procédure adaptée. Parallèlement, la procédure doit être entièrement dématérialisée via une plateforme de marchés publics (AGEDI). L'étude est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

L'étude démarrerait dans le courant du 2e trimestre 2024 pour une durée de 12 à 18 mois.

Le plan de financement serait le suivant :

Participation financière	%	€ HT
Agence de l'eau	80	40 000
Autofinancement commune	20	10 000
TOTAL	100	50 000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la décision de lancer une démarche de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et de régularisation des déversements d'eaux non domestiques avec le secteur industriel,
- d'autoriser Aveyron Ingenierie à accompagner la commune dans le Suivi de l'étude du diagnostic
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour le recrutement d'un prestataire spécialisé,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget municipal,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides publiques auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental...),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Attribution du marché de réhabilitation du Moulin de Gayrel - 2024 DE 024

Une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée s'est déroulée du 05 Mars 2024 au 02 Avril 2024, relative au marché de réhabilitation du Moulin de Gayrel.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 05 Mars 2024 sur les supports suivants :

- Journal d'annonce légale "La Dépêche du Midi"
- Site <https://agedi.achatpublic.com>

Un cahier des charges a été réalisé par le Cabinet d'architectes MARTY Frères - Maître d'oeuvre.
Le marché de travaux a été découpé en dix lots.
La remise des offres était fixée au 02 Avril 2024 à 18 heures. 12 offres ont été réceptionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la consultation effectuée sous forme de procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 05 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le marché comme suit :

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OFFRE HT EN EUROS
N°1 GROS OEUVRE	CAMMISAR	44981.60 € Variante 180
N°2 COUVERTURE	DELPECH ALAZARD	9145.50 €
N°3 MENUISERIES EXT	DELPECH ALAZARD	14595 €
N°4 MENUISERIES INT	DELPECH ALAZARD	19447 €
N°5 PLATRERIE ISOLATION	CALVIGNAC	23410 €
N°6 CARRELAGES	CALVIGNAC	8347.40 €
N°7 PEINTURES	CALVIGNAC	9888 €
N°8 SERRURERIE	RAILHET Vincent	8699 €

N°9 ELECTRICITE	LAURENT Sylvain	16003.20 €
N°10 PLOMBERIE	PERNA FRERES	18294.98 € Variante 5051.40
TOTAL		172811.68 Variante 5231.4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'attribuer le marché comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché public de réhabilitation du Moulin de Gayrel dont le montant figure ci dessus et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 22h00

Secrétaire de Séance :

Madame Corinne CONTENSOU



Maire :

Madame Catherine MOYA

